

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 22 janvier 2018, à 19h30, à l'Hôtel de Ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame la conseillère Julia Ann Wilkins et messieurs les conseillers, David Lisbona, Jean-Claude Béliveau, André Parent, Maxime Arcand et Jean-Pierre Charette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim monsieur Martin Paul Gélinas, est aussi présent.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

**Résolution
2018-01-001**

2. Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soit accepté en retirant le point 10.1. du projet soumis aux membres du conseil.

Adoptée

**Résolution
2018-01-002**

3. Ratification des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017 et de la séance ordinaire du 11 décembre 2017

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim a remis une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017 et de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017 soit approuvé, tel que présenté;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 soit approuvé, tel que présenté.

Adoptée

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour (maximum 15 minutes)

Il n'y a eu aucun commentaire ou question.

5. Administration et finances

**Résolution
2018-01-003**

5.1 Acceptation du montant des chèques émis au 18 janvier 2018

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le montant total de 74 230,79 \$ pour les chèques émis au 18 janvier 2018 soit approuvé.

Adoptée

**Résolution
2018-01-004**

5.2 Acceptation du montant des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE les comptes à payer, au montant de 97 848,34 \$, soient approuvés et que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Martin Paul Gélinas
Le 22 janvier 2018*

**Avis de
motion**

Adoptée

5.3 Avis de motion – règlement 2018-100 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Je, Jean-Claude Béliveau, conseiller, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente du conseil, je déposerai un projet de règlement portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Présentation du règlement par le conseiller Jean-Claude Béliveau

**Résolution
2018-01-005**

5.4 Nomination d'un remplaçant au maire au conseil de la RITL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Régie (RITL);

CONSIDÉRANT QU'il est utile de prévoir un suppléant au maire pour assister aux séances du conseil d'administration de la RITL;

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

DE NOMMER Maxime Arcand à titre de remplaçant au maire pour assister au conseil d'administration de la RITL avec les mêmes droits et pouvoirs que le maire.

**Résolution
2018-01-006**

Adoptée

5.5 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 266 900,00 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 266 900 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018 et réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-039	266 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac devra, le 29 janvier 2018, un emprunt au montant de 266 900 \$ sur un emprunt original de 500 000 \$ concernant le financement du règlement numéro 2011-039;

ATTENDU QUE, en date du 29 janvier 2018, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 30 janvier 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2011-039;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	50 200 \$	
2020.	51 700 \$	
2021.	53 300 \$	
2022.	55 000 \$	
2023.	56 700 \$	(à payer en 2023)
2023.	0 \$	(à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 30 janvier 2018, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 2011-039, soit prolongé de **1 jour**.

Adoptée

Résolution
2018-01-007

5.6 Résolution – Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	22 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,5956 %
Montant :	266 900 \$	Date d'émission :	30 janvier 2018

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 janvier 2018, au montant de 266 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

50 200 \$	2,00000 %	2019
51 700 \$	2,25000 %	2020
53 300 \$	2,50000 %	2021
55 000 \$	2,70000 %	2022
56 700 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,23800 Coût réel : 3,20608 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

50 200 \$	3,52000 %	2019
51 700 \$	3,52000 %	2020
53 300 \$	3,52000 %	2021
55 000 \$	3,52000 %	2022
56 700 \$	3,52000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,52000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

50 200 \$	3,62000 %	2019
51 700 \$	3,62000 %	2020
53 300 \$	3,62000 %	2021
55 000 \$	3,62000 %	2022
56 700 \$	3,62000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,62000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 30 janvier 2018 au montant de 266 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-039. Ces billets sont émis au prix de 98,23800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

5.7 Contrat d'embauche de madame Nancy Perreault – adjointe à la direction générale – Approbation et délégation

**Résolution
2018-01-008**

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité confirme à l'embauche de madame Nancy Perreault à titre d'adjointe à la direction générale ainsi que responsable de la perception des taxes et comptes à payer; à compter du 8 janvier 2018, selon les termes et conditions contenus au contrat d'emploi qui est approuvé par la présente et à la politique relative aux conditions générales de travail;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité soit autorisé à signer ledit contrat d'emploi au nom de la Municipalité.

Adoptée

6 Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis en cours

Le rapport sera déposé en février.

6.2 Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

**Résolution
2018-01-009**

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Fyon, Lacasse et Vallée-du-Manitou pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur lesdits chemins dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

6.3 Demande de dérogations mineures

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur l'une ou l'autre des trois (3) dérogations mineures ayant fait l'objet d'un avis public en date du 10 janvier 2018:

Demande no. 1 – 351, chemin du Lac-Manitou Sud

(À la demande du propriétaire, l'audition de cette demande est reportée au 12 février 2018)

Demande no. 2 – 201, chemin Lacasse

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no. 2017-0513 déposée le 28 novembre 2017;

**Résolution
2018-01-010**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis reçu des membres du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les voisins contigus ont été personnellement avisés;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation ne cause aucun préjudice aux voisins contigus à l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser un lotissement ayant pour effet de diminuer la superficie d'un des terrains prévus au projet d'une superficie de 473,1 m² afin d'inclure cette même superficie à un second terrain aussi prévu dans le projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no. 2017-0513 afin d'autoriser un lotissement ayant pour effet de diminuer la superficie d'un des terrains prévus au projet d'une superficie de 473,1 m² afin d'inclure cette même superficie à un second terrain aussi prévu dans le projet de lotissement.

Adoptée

Demande no. 3 – 168, chemin Cushing

**Résolution
2018-01-011**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no. 2017-0511 déposée le 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis reçu des membres du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est autorisée aux termes du règlement de dérogation mineure numéro 2011-0511;

CONSIDÉRANT QUE les voisins contigus ont été personnellement avisés;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation ne cause aucun préjudice aux voisins contigus à l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 86 m² alors que le règlement autorise une superficie de 67,5 m² sur la propriété;

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no. 2017-0511 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 86 m² alors que le règlement autorise une superficie de 67,5 m² sur la propriété.

Adoptée

6.4 Mise en demeure de l'APSQ – Formation d'un comité d'étude

**Résolution
2018-01-012**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une mise en demeure de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec (APSQ) l'enjoignant de modifier ses règlements 2011-040 et 2016-090 et d'abroger certaines parties du règlement 2017-095 au motif que ces dispositions seraient, selon leur prétention, inconstitutionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions attaquées ont principalement pour objectif la protection de l'environnement, de la qualité des eaux et des berges du lac de même que de la qualité de vie et la sécurité des résidents d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'APSQ est sérieuse et que la Municipalité désire avoir l'occasion de bien étudier toutes les conséquences d'une telle demande avant de transmettre à l'APSQ quelle que réponse que ce soit;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour l'amélioration du Lac-Manitou (AALM), qui est très impliquée dans la protection de l'environnement des eaux du lac, a déjà offert son concours à la Municipalité dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Conservation Manitou, qui est très impliquée dans la protection de l'environnement a déjà offert son concours à la Municipalité dans ce dossier ;

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

DE former un comité d'étude ayant pour mandat d'évaluer la demande de l'APSQ et de faire rapport à la Municipalité sur les moyens à prendre afin d'atteindre les deux objectifs principaux suivants, soit : 1) se conformer au droit en vigueur dans la province de Québec 2) tout en assurant aux citoyens d'Ivry-sur-le-Lac une protection à long terme de l'environnement;

Que le comité produise son rapport au conseil municipal lors de sa séance du 12 mars 2018;

Que ce comité soit formé de sept personnes dont :

Trois membres du conseil municipal désignés par ce dernier;
Deux membres désignés par l'AALM; et,
Deux membres désignés par Conservation Manitou.

De DÉSIGNER les conseillers Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau et David Lisbona, les trois représentants la Municipalité à ce comité; et,

DE NOMMER le conseiller David Lisbona président de ce comité.

Adoptée

7. Travaux publics

7.1 Rapport des travaux publics pour le mois de décembre 2017 – Dépôt

Le rapport des travaux publics pour le mois de décembre 2017 sera déposé en février.

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

S. O.

9. Environnement et Santé

S. O.

10 Varia

S. O.

11 Période de questions et de commentaires d'ordre général

La parole est donnée aux citoyens.

12. Fermeture de la séance à 19h55

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Daniel Charette
Maire

M^e Martin Paul Gélinas
Directeur général /
Secrétaire-trésorier par intérim